

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision du 12 octobre 2017 portant autorisation de mise en service de sas utilisant le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « PARAFE »

NOR : INTV1728347S

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.232-6 à R.232-11 ;

Vu la convention d'exploitation des sas utilisant le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « PARAFE » signée le 24 janvier 2017 entre le ministère de l'intérieur et la société Aéroports de Paris ;

Vu l'avis de conformité, émis le 8 août 2017, par le directeur des systèmes d'information et de communication ;

Vu l'avis de conformité, émis le 4 octobre 2017, par le directeur central de la police aux frontières ;

Vu l'avis de conformité, émis le 5 octobre 2017 par le directeur de l'immigration,

Décide :

Article 1^{er}

En application de l'article R.232-11 du code de la sécurité intérieure, une autorisation de mise en service, à compter de la signature de cette décision, est délivrée pour les cinq sas automatiques à reconnaissance faciale fournis par la société Idemia, installés sur la ligne frontière commune aux aéroports T2A et T2C de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, utilisant le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « PARAFE » et permettant un passage automatisé rapide aux frontières.

Article 2

La présente décision sera notifiée à la société Groupe ADP et publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 12 octobre 2017.

Pour le ministre d'État et par délégation :
Le directeur général des étrangers en France,
P.-A. MOLINA